

Vos références : Parc d'activités économiques de LA COMBE  
Nos références : Devis n° DC27/030900/001006  
Interlocuteur : Lionel LE SERGENT  
Téléphone : 05 46 68 37 68  
Mail : lionel.le-sergent@enedis.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNE AUNIS SUD  
45 avenue Martin Luther King  
17700 Surgères France

Objet : Demande de raccordement - **DC27/030900**  
Le Bas Fief des Fosses  
SURGERES

LA ROCHELLE, le 07/07/23

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **284 481.20 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **2850 KVA**.

Le règlement du solde sera nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

#### Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **07/10/2023** :

- soit via la signature électronique, disponible dans votre espace client <https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>, dans l'onglet « Mes documents contractuels »,
- soit via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

**Enedis - Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement**  
**14 rue Marcel Paul**  
**17000 LA ROCHELLE**  
**pch-gestion-gfr@enedis.fr**

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

#### Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par virement ou par carte bancaire à partir de votre espace client <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>
- par virement ou par carte bancaire pour un paiement à 50% ou 100% en vous connectant sur notre site l'adresse <https://www.enedis.fr/paiement-raccordement>.

Les informations suivantes vous sont alors demandées :

- Numéro de la Proposition de Raccordement : **DC27/030900/001006**
- Montant total de la Proposition de Raccordement (TTC) : **284 481.20**
- Code postal du lieu de raccordement : **17700**
- Code de paiement : **5840**
- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus.

À ce jour, la date de Mise en service convenue avec-vous de votre raccordement est prévue le **31/12/2024**.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement  
Lionel LE SERGENT

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

**Proposition de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°DC27/030900/001006  
du 07/07/2023 valable jusqu'au 07/10/2023**

**Destinataire de la proposition :**  
COMMUNAUTE DE COMMUNE AUNIS SUD  
au nom et pour le compte du client

**Nom du Demandeur :**  
COMMUNAUTE DE COMMUNE AUNIS SUD

**Adresse du destinataire de la proposition**  
45 avenue Martin Luther King  
17700 Surgères France

**Adresse des travaux de raccordement**  
Le Bas Fief des Fosses  
17700 SURGERES

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

## SOMMAIRE

<b>1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Caractéristiques de votre demande</b> .....	<b>3</b>
2.1. Puissance de Raccordement .....	3
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d’assiette de l’opération.....	3
<b>3. Description de la solution technique de raccordement</b> .....	<b>3</b>
3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA .....	4
3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	4
<b>3.2.1. Postes de distribution publique</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2.2. Poste-client</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2.3. Réseau BT</b> .....	<b>4</b>
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues).....	5
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites) .....	5
3.5. Branchements > 36 kVA .....	6
<b>4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement</b> .....	<b>6</b>
4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....	6
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge .....	7
<b>5. Contribution au coût du raccordement</b> .....	<b>7</b>
5.1. Dispositions générales.....	7
5.2. Montant de votre contribution .....	8
5.3. Montant de l’acompte .....	8
5.4. Clause de révision de prix .....	8
<b>6. Conditions d’acceptation de la Proposition de Raccordement</b> .....	<b>8</b>
<b>7. Conditions préalables à la réalisation des travaux</b> .....	<b>8</b>
<b>8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux</b> .....	<b>9</b>
<b>9. Modalités de règlement</b> .....	<b>10</b>
<b>10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d’assiette de l’opération</b> .....	<b>10</b>
<b>11. Préparation de la mise en service</b> .....	<b>10</b>
<b>12. Modification de la demande initiale</b> .....	<b>10</b>
<b>13. Information du Demandeur</b> .....	<b>11</b>
<b>14. Accord</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 4 : Convention de Mise en service Groupée : Enedis-PRO-RAC_02E</b> .....	<b>16</b>

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d’électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d’énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d’électricité.*

## 1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD), présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 04/02/2022. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclarée complète le 01/06/2023.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de chacun des points de raccordement de votre Opération a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre Opération, au RPD, est dimensionné pour une Puissance globale de Raccordement de 2850 KVA.

### 2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

Cette proposition a été établie en considérant que chaque installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d’assiette de l’opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n’ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l’Opération à la puissance de raccordement indiquée à l’article 2.1. Il est prévu la création d’un nombre de poste de distribution publique de 4. Pour alimenter chaque nouveau poste une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation souterraine HTA nouvellement créée, sur une longueur de 956 m, dont 956 m dans le terrain d’assiette de l’opération.

### 3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.2.1. Postes de distribution publique

L’adaptation d’un poste de distribution publique existant dans le secteur ainsi que la création de poste DP sont nécessaires pour permettre le raccordement de l’Opération à la puissance de raccordement indiquée à l’article 2.1.

Chaque poste DP installé, entrant dans le cadre de l’ORR, est celui correspondant aux guides pratiques SéQuélec : fascicule N°2 : GP 07 « Postes préfabriqués » et fascicule N°4 : GP 09 « Postes en immeuble ».

Les emplacements mis à disposition d’Enedis, par l’Aménageur, pour l’implantation des postes DP devront faire l’objet d’une concertation et d’une validation d’Enedis conformément au Guide Pratique SéQuélec GP 06 Fascicule N°1 : Principe de base.

Les prescriptions de ce guide, résumées ci-après, prévoit notamment que l’implantation de chaque poste de distribution publique dans une opération immobilière doit respecter les dispositions suivantes :

- tout poste de distribution publique doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- lorsque celui-ci n’est pas directement accessible depuis le domaine public, l’accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants doit être garanti, afin d’assurer l’exploitation, l’entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau Public de Distribution ;
- les voies d’accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d’engins amenant à pied d’œuvre l’enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu’à trois tonnes ;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d’exploitation de l’ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

#### 3.2.2. Poste-client

Il n’est pas prévu de créer de poste client dans le terrain d’assiette de l’opération.

#### 3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis les postes de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l’Opération. Celle-ci comprend la création d’une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 2340 m.

Nom du poste de distribution publique	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d’assiette de l’opération
LACOMBE 2	Non défini à date	469 m
LACOMBE 3	Non défini à date	338 m
Pour les postes supplémentaires se référer au descriptif de l’annexe 2		

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d’électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d’énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d’électricité.*

Une extension de réseau depuis le poste de distribution publique existant est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs nouvelles canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom du poste	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur entre le poste et le terrain d'assiette de l'opération	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
17434P0030	Non défini à date		348 m

### 3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre Opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre Opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	
Triphasé 36 kVA	5
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

### 3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

La localisation du Point de Livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre Opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les Branchements type 1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type 2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci- dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Branchement type 1 monophasé 12 kVA	
Branchement type 2 monophasé 12 kVA	
Branchement type 1 triphasé 36 kVA	
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	1
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	1

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les Points de Livraison sont indiquées à l’annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

### 3.5. Branchements > 36 kVA

La localisation de chaque coffret de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et du barème de raccordement.

La limite de votre Opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre Opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ils feront l’objet d’une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement, ainsi que la longueur cumulée de chaque branchement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordement	Longueur cumulée de branchement
$36 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 60 \text{ kVA}$		m
$60 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 120 \text{ kVA}$	16	m
$120 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 250 \text{ kVA}$	3	Sans objet

La localisation de chaque coffret de branchement et la puissance de raccordement associée sont indiquées en annexe 1.

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l’ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l’article 3, est réalisée sous la maîtrise d’ouvrage d’Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque Point de Livraison.

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l’opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis hors ORR. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d’électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d’énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d’électricité.*



**Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR) ;**

- La fourniture et la pose du poste DP;
- La fourniture et la pose du dispositif de comptage;
- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD);
- Détail et répartition des travaux selon pan annexe 2 APS DC27-030900.

**Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence**

Des travaux sur le terrain d'assiette de l'opération sont à réaliser, les parties conviennent qu'Enedis réalisera :

- Motorisation 2 cellules HTA non facturée.

## 4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de génie-civil nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- Les travaux et les raccordements en aval des Points de Livraison;
- L'ensemble des tranchées y compris les tranchées communes en dehors de l'opération jusqu'au poste CABANE FRAISES.
- Pose des coffrets bornes fournis par ENEDIS.
- Détail et répartition des travaux selon pan annexe 2 APS DC27-030900.

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'Opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, la modification ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis conformément **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à l'article 4.1 ;
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente) ;
- du barème de facturation applicable ;

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

## 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base d'un devis conformément au barème de raccordement. Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 158 045.08 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de **284 481.20 € TTC**.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

## 5.3. Montant de l'acompte

Sans objet. Le règlement d'un acompte de 0 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit 0.00 € TTC

## 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 07/07/2023. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ; et de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'avenant ; l'acompte n'est pas encaissé.

## 7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6 ;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante électricité, GRD, GRT,...).

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Dans le terrain d’assiette de l’opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

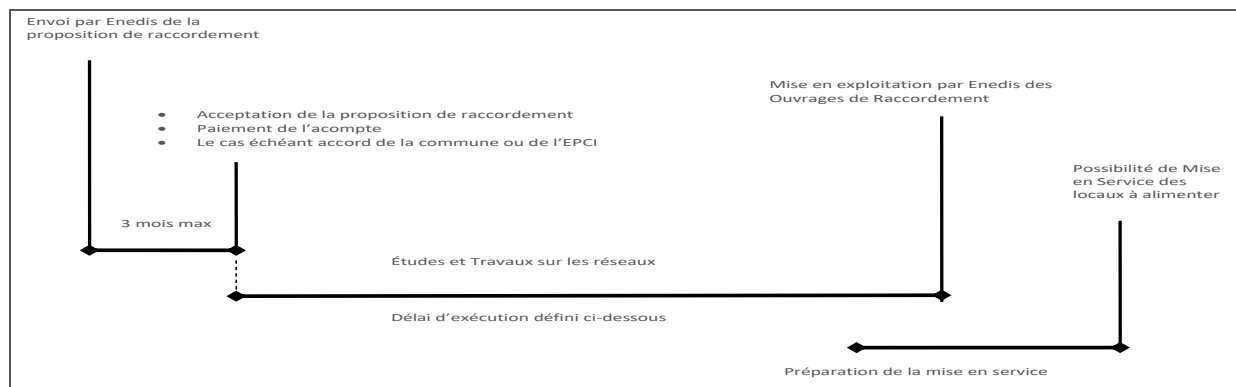
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- mise à disposition, le cas échéant, d’emplacement pour implanter chaque poste DP ;
- accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- réception par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d’assiette de l’opération ;
- réception, le cas échéant, par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux, définis à l’article 4.2, qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l’identification et la localisation de chaque ouvrage électriques souterrain sur votre parcelle. Conformément à l’article R. 554-21 du code de l’environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

## 8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de **52 semaines**, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l’article 7 et **sous condition de disponibilité des postes de transformation de type UP**.

L’échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Cependant certains événements indépendants de la volonté d’Enedis peuvent également entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s’agit notamment :

- des conditions énumérées à l’article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l’Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l’article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l’accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l’emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d’une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par Frédéric SENECHAL.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d’électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d’énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d’électricité.*

## 9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :  
Enedis - Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement  
14 rue Marcel Paul  
17000 LA ROCHELLE
- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

## 10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

## 11. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, les conditions suivantes doivent être remplies pour disposer de l'électricité :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de l'Installation visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation,
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <http://www.energie-info.fr/> ou au 08 10 11 22 12,

La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention de mise en service groupée qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

## 12. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC\_14<sup>E</sup> accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des ouvrages de raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

### 13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC\_14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de 150 euros pour un raccordement en BT ou 1500 euros pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Lionel LE SERGENT dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 05 46 68 37 68
- Courriel : [lionel.le-sergent@enedis.fr](mailto:lionel.le-sergent@enedis.fr)

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement :

AREMA  
2 Bd Aristide Briand  
17305 ROCHEFORT

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

## 14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition, accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société<sup>2</sup> : .....

Numéro de la Proposition : DC27/030900/001006

Montant total de la PDR : 284 481.20 € TTC      Acompte : 0.00 € TTC

Règlement :

total       acompte versé : ..... € TTC       OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : .....      Le : ...../...../.....

Nom Prénom : .....      Qualité du Signataire : .....

précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »:

Signature et/ou cachet,

<sup>2</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

## Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

Les pièces sont disponibles dans le portail raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

## Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

Le schéma de principe de desserte et raccordement est disponible dans votre espace client.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



### Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR (Opération de Raccordement de référence) tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base de coûts réels conformément au barème de raccordement en vigueur.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 se trouve en pièce jointe « Annexe3 » à la proposition de raccordement.

#### Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<b>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</b>	<b>395 112.75 €</b>
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR<sup>1</sup></i>	- 158 045.08 €
<b>Montant total HT réfacté :</b>	<b>237 067.67 €</b>
<b>Montant TVA</b>	<b>47 413.53 €</b>
<b>Montant total TTC :</b>	<b>284 481.20 €</b>
<b>Montant de l'acompte :</b>	<b>0.00 €</b>

<sup>1</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Ventilation des Coûts Réels	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT	4409 €	47155.25 €	143387.69 €	42115.72 €

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

## Annexe 4 : Convention de Mise en service Groupée : Enedis-PRO-RAC\_02E

La convention de mise en service groupée est disponible dans votre espace client.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*